

Brochure Médiation dans le travail caritatif

“Schwitzen statt Sitzen” (« Transpirer au lieu d’être en prison »)

En Allemagne, quand on commet un crime, la police détermine. La police alors passe le processus au procureur. Celui soulève le cas soit en accusation devant un tribunal ou propose au tribunal d’autres mesures pour accomplir la procédure pénale.

Plutôt qu’une punition, qui doit servi en prison, le procureur peut également proposer à servir du travail à but non lucratif ou de payer une amende.



Egalement le tribunal peut décréter de servir des heures du travail ou de payer une amende. En cas que l’accusé ne peut pas payer l’amende, il peut faire une demande au procureur ou au tribunal pour converser l’amende à un « œuvre de bienfaisance ».

Puis ceux définissent le nombre d’heures du travail et informent le centre de communication. Le centre de communication discute avec les personnes, qui sont obligés de servir les heures du travail, où ils peuvent travailler.

Le travail pourra servi dans des Asiles des vieillards, Clubs de sport, Refuge pour animaux etc. Ces lieux sont appelés lieu d’opération. Puis le centre communication informe le lieu d’opération sur le travailleur et se met d’accord sur une date pour présenter le travailleur.

Pour percevoir cette date, le travailleur doit arriver à l’heure. Dans cette conversation sera discutée, aux quels jours et à partir de quand à quand le travail pourra fait. Ces arrangements doivent respectés d’urgence.



Si le travailleur, pour une raison quelconque, ne peut pas travailler des fois, il doit définitivement informer le lieu d’opération. S’il y a des problèmes, le centre de communication doit contacter.

Quand toutes les heures du travail sont faites, le centre de communication recevra un message du lieu d’opération. Puis celui informe le tribunal ou le procureur. Alors la chose est réglée.

Si le travail ne sera pas fait correctement, il menace une peine de prison.